

130. Le secrétaire, sous la direction du président, enregistra les voix, ou recevra les bulletins si l'élection se fait au scrutin, et le registre, livre, mémoire ou urne seront clos aussitôt qu'il se sera écoulé un quart d'heure sans qu'une voix ait été enregistrée ou un bulletin déposé. Vote ouvert ou au scrutin.
- 5 140. Le livre, registre ou mémoire de la votation sera certifié par le secrétaire, sur le champ, et le président déclarera en faveur de qui est la majorité des voix. Résultat de la votation.
150. Ce rapport sera transmis aux archives de la fabrique. Rapport.
- 10 160. Lorsque l'élection n'aura pas eu lieu à l'époque fixée, il y sera pourvu par le conseil de fabrique. Le conseil avisera lorsqu'il n'y aura pas d'élection.
170. Dans tous les cas de vacance occasionnée par la mort ou l'absence de la localité d'un ou plusieurs marguilliers, il en sera élu un nombre suffisant pour remplir telle vacance à la plus prochaine assemblée annuelle de la paroisse ou mission. Vacances.

*Bureau des marguilliers.*

- 15 10. Le bureau s'assemblera sur la demande ou avis verbal, public ou écrit du curé, missionnaire, desservant ou marguillier en charge. Avis des réunions.
20. Il faudra une majorité des membres du bureau pour procéder aux affaires. Quorum.
- 30 En cas de partage égal, le président aura voix prépondérante. Voix prépondérante.
- 20 40. Le bureau tiendra un registre de ses procédés et des recettes et déboursés de la fabrique. Registre.
50. Les procédés du conseil de fabrique et des assemblées de la paroisse ou mission pour l'élection des marguilliers et la reddition des comptes de fabrique seront entrés dans le même registre. Procédés du conseil et des assemblées de paroisses.
- 25 60. Le bureau ne pourra jamais dépenser, dans le cour de l'année, plus des sommes suivantes, sans consulter et obtenir l'autorisation du conseil de fabrique :— Dépenses du bureau limitées.

	Dans une paroisse ou mission au-dessous de 2,000 âmes .....	\$50
30	Au-dessous de 4,000 âmes.....	100
	Au-dessous de 8,000 âmes.....	200
	Au-dessus de 8,000 âmes.....	400

70. Dans le cas où la majorité du bureau et du conseil ne s'accorderait pas sur telle dépense, il en sera référé à une assemblée de la paroisse comme dans le cas de toutes dépenses plus élevées que les sommes mentionnées dans l'article précédent, et telle assemblée de paroisse sera convoquée comme les assemblées du bureau. Assemblée de paroisse nécessaire.
- 35 80. La nomination et la révocation de tout chantre, organiste, bedeaux ou autre officier salarié appartient de droit au bureau des marguilliers. Le bureau nomme les employés salariés.